

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2023 à 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy
M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme SPANIOL Paola - Mme KRANTIC Véronique
M. DE PAOLI Stéphane - Mme MUCCIANTE Virginie - M. HANUS Gautier - M. BOURGUIGNON Sylvain
M. CHARY Pierre – Mme CHARY Marie-Paule.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - M. MARIANI Pascal à
M. DESTREMONT Gilles - Mme BICK Isabelle à Mme KRANTIC Véronique - Mme REBINDAINE
Nathalie à Mme RENNIE Madeleine - Mme PRATI Anne à Mme DOUARD Amandine - M. MORETTO
Jacques à Mme CHARY Marie-Paule.

Absents excusés : /

Mme MUCCIANTE Virginie a été élue Secrétaire de séance.

DECISION N° 2022-56 : Signature d'un MAPA pour un contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents de la commune d'Aumetz affiliés à la CNRACL.

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,
VU la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché d'assurance en procédure adaptée pour l'assurance des risques statutaires pour les agents de la commune d'Aumetz affiliés à la CNRACL.

Article 2 : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, aux conditions suivantes :

- Compagnie retenue : SOFAXIS.
- Lot Unique : Assurance des risques statutaires pour les agents de la commune d'Aumetz affiliés à la CNRACL au taux de 5,74 % de la masse salariale des agents CNRACL avec une franchise de 15 jours ferme. Taux révisable annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction de la sinistralité, reconductible 3 fois sauf dénonciation par le pouvoir adjudicataire ou le porteur du risque à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 4 mois.

Article 3 : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

DECISION N° 2023-01 : Signature d'un MAPA pour des Travaux de Mise en Accessibilité, de Rénovation Thermique et de Transition Énergétique de l'Ancien Temple.

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 modifié,

Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article 1, point 4),

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux de Mise en Accessibilité, de Rénovation Thermique et de Transition Énergétique de l'Ancien Temple.

Article 2 : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 Décembre 2022, aux conditions suivantes :

- Lot 2 Gros Œuvre : Entreprise retenue : SARL 2 R BATIMENT, rue Voie Romaine, 57280 SEMECOURT pour un montant de 43.115,00 €HT soit 51.738,00 €TTC.
- Lot 3 Étanchéité : Entreprise retenue : SAS ETANCHE Est, Zone Europort, 57500 SAINT AVOLD pour un montant de 3.736,12 €HT soit 4.483,34 €TTC.
- Lot 5 Menuiserie : Entreprise retenue : MENUISERIE CAPDOUZE, 53 rue des Garennes, 57155 MARLY pour un montant de 16.605,00 €HT soit 19.926,00 €TTC.
- Lot 7 Peinture : Entreprise retenue : APIB, 133, Avenue des Nations, 57970 YUTZ pour un montant de 9.280,00 €HT soit 11.136,00 €TTC.
- Lot 9 Plomberie, Sanitaire, Chauffage, VMC : Entreprise retenue : SARL SCHUMANN+, rue des Terres Rouges, 57100 THIONVILLE pour un montant de 33.331,47 €HT soit 39.997,76 €TTC.

Article 3 : que les lots 4 Plâtrerie, 6 Chape – Carrelage – Faïence, et 8 Electricité, ont été déclarés infructueux. Un nouvel appel d'offres a été lancé pour ces lots.

Article 4 : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

N° 2023-02 : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission d'un élu de son poste d'Adjoint au Maire, de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Électoral,

VU la délibération n° 2020/10 du 24 Mai 2020 portant création de cinq postes d'Adjoint au Maire,

VU la lettre de démission du 1^{er} décembre 2022 de Madame LEBRUN Marie de ses fonctions d'Adjointe au Maire, de Conseillère Municipale et de Conseillère Communautaire de la Commune d'Aumetz,

VU l'acceptation de la démission de Madame LEBRUN Marie par Monsieur le Préfet en date du 15 décembre 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courrier du 15 Décembre 2022, Monsieur le Préfet de la Moselle a accepté la démission de Madame LEBRUN Marie de ses fonctions d'Adjointe au Maire, de Conseillère Municipale et de Conseillère Communautaire de la Commune d'Aumetz,

Suite à cette démission, un poste d'Adjoint au Maire, de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire devient vacant.

En application de l'article L270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Conformément à ces dispositions, Monsieur MARIANI Pascal est installé en qualité de Conseiller Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Le nouveau Conseiller Municipal étant installé, Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine ce nombre en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2020/10 du 24 Mai 2020, le Conseil Municipal a fixé ce nombre à cinq.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas remplacer l'Adjoint démissionnaire et de supprimer un poste d'Adjoint au Maire, portant de cinq à quatre le nombre d'Adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de supprimer le poste de 3^{ème} Adjoint au Maire,
- **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre postes,
- **DECIDE** d'actualiser le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** que le 4^{ème} Adjoint au Maire devient le 3^{ème} Adjoint au Maire et que le 5^{ème} Adjoint au Maire devient le 4^{ème} Adjoint au Maire,
- **PREND ACTE** que Madame SPANIOL Paola, Suppléante des candidats au Conseil Communautaire sur la liste « AUMETZ Ensemble vers l'avenir », devient Conseillère Communautaire.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil le nouveau tableau du Conseil Municipal.

N° 2023-03 : Détermination des Indemnités de Fonction des Élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

VU la délibération n° 2023/02 du 12 janvier 2023 réduisant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que de droit le Maire touche comme indemnité la somme maximale prévue par le barème mais qu'il peut faire voter un montant inférieur au montant des indemnités auxquelles il a droit,

CONSIDERANT que la commune d'Aumetz appartient à la strate des communes de 1.000 à 3.499 habitants et que le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser 51,60 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour un maire, 19,80 % pour un adjoint, et que l'indemnité des conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que l'enveloppe des indemnités doit être comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints qui s'élève pour une année complète à 63.184,44 € maximum calculé comme suit : (Maire : 2.077,17 * 12 + Adjoints : 797,05 * 4 * 12).

CONSIDERANT la délibération n° 2021/46 du 13 décembre 2021 fixant les indemnités des élus de la Commune d'Aumetz au 01 janvier 2022,

CONSIDERANT l'acceptation par Monsieur le Préfet au 15 décembre 2022 de la démission de Madame LEBRUN Marie de ses fonctions d'Adjointe au Maire, de Conseillère Municipale et de Conseillère Communautaire de la Commune de Aumetz,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,

FIXE les indemnités de fonction à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

Pour le Maire : traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique x 32,40 % soit 1.304,27 €

Pour les Adjoints au Maire (4) : Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique x 13,50 % = 543,45 € soit au total 2.173,80 €

Pour les Conseillers Municipaux délégués (9) : Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

x 6,30 % pour Madame SPANIOL Paola, soit 253,61 €

x 4,50 % pour Monsieur HANUS Gautier, soit 181,15 €

x 3,15 % pour les autres conseillers municipaux délégués (7) soit 126,80 €* 7 = 887,60 €

soit au total 1.322,36 €

PRECISE dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale (revalorisation en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice).

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 65311 du budget principal de 2023 et seront prévus au même article des budgets primitifs des exercices suivants.

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-04 : Remplacement d'un membre au sein de divers Syndicats, Organismes et Commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22, L.2541-1 et L.2541-8

CONSIDERANT la démission de Madame LEBRUN Marie de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale de la Commune de Aumetz.

CONSIDERANT que cette démission implique son remplacement au sein de divers Syndicats, Organismes et Commissions dont elle était membre,

CONSIDERANT qu'en conformité avec les dispositions du CGCT, et notamment son article L 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures, sur proposition de Monsieur Gilles DESTRESMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE M. MARIANI Pascal par 16 Voix Pour (3 Voix pour M. MORETTO Jacques) comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Madame LEBRUN Marie,

DESIGNE A L'UNANIMITE M. MARIANI Pascal comme membre de la Commission Communale de Vente de Biens Immobiliers Communaux en remplacement de Madame LEBRUN Marie,

DESIGNE M. ANGELI Hervé par 16 Voix Pour (3 Voix pour Mme CHARY Marie-Paule) comme représentant de la Commune d'Aumetz à l'Association AMOMFERLOR (Association Mémoire Ouvrière Mines Fer Lorraine) en remplacement de Madame LEBRUN Marie,

DESIGNE A L'UNANIMITE Mme DOUARD Amandine comme membre titulaire de l'École de Musique Intercommunale en remplacement de Madame LEBRUN Marie,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-05 : Modification du tableau des effectifs au 01 mars 2023 : Création de poste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5211-5 et 5211-18,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 87-1009 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie A des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie B des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, a la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

CONSIDERANT la dernière modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 02 septembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent afin de renforcer le service administratif et la médiathèque, et notamment l'accueil du public,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à Temps Complet,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence et mis à jour comme suit au 01 mars 2023 :

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Territorial Principal	A	1	1	0	
Attaché Territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint Administratif. Ppal 1 ^{ère}	C	2	1	0	
Adjoint Administratif. Ppal 2 ^{ème}	C	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	3	2	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien	B	1	0	0	
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} Cl.	C	3	2	0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Cl.	C	7	3	1	17,5 Heures/Sem

SECTEUR ANIMATION					
Animateur Ppal 2 ^{ème} Classe	B	1	0	0	
Adj. d'Anim. Ppal 2 ^{ème} Classe	C	2	1	0	
Adj. d'Animation	C	5	5	0	Dont 1 en disponibilité
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Gardien-Brigadier de PM	C	1	1	0	
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL					
Auxiliaire Puer Ppale 2 ^{ème} Clas	C	1	1	0	En disponibilité
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	3	0	0	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Cons. Ppal 1 ^{er} Classe	B	1	1	0	
Assistant Cons. Ppal 2 ^e Classe	B	1	0	0	
Adj. Patrimoine Ppal 1 ^{ère} Clas	C	1	1	0	
Adj. Patrimoine Ppal 2 ^{ème} Clas	C	1	0	0	
SOUS-TOTAL		38	20	1	

CAE – CUI - CONTRACTUELS					
Adjoint Technique 2 ^{ème} Cl.	C	8	5	1	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint Administratif.	C	2	1	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	C	2	1	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	0	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
SOUS-TOTAL		13	7	1	
TOTAL GENERAL		51	27	2	

DECIDE l'inscription au Budget des crédits correspondants.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-06 : Approbation du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement « Exercice 2021 » du Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2224-5,

CONSIDERANT le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement « Exercice 2021 »,

CONSIDERANT que ce rapport est consultable par le public en Mairie et sur le site internet de la Mairie, et consultable et téléchargeable sur www.seaff.fr/publications et sur www.services.eaufrance.fr,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE sans observation le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement « Exercice 2021 »,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS : /

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 19 HEURES ET 20 MINUTES.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. PARENT Guy :

M. ANGELI Hervé :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick : /

M. MARIANI Pascal : /

Mme SPANIOL Paola :

Mme BICK Isabelle : /

Mme REBINDAINE Nathalie : /

KRANTIC Véronique :

M. DE PAOLI Stéphane :

Mme PRATI Anne : /

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. HANUS Gautier :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

M. CHARY Pierre :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. MORETTO Jacques : /